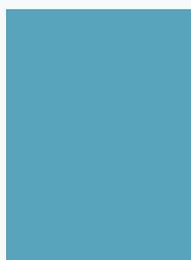




Institut interréseaux
de la Formation
professionnelle continue

Regroupements de Formations Interréseaux (RFI)

Le guide
Pratique





Les « Regroupements de Formations Interréseaux » ?

Sous cette appellation abrégée en « RFI », l'IFPC propose aux écoles de former en deux journées l'ensemble de leurs membres du personnel. Concrètement, la notion d'interréseaux signifie que les formations s'adressent simultanément à tous les réseaux d'enseignement :

- **l'officiel organisé** par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Enseignement)
- **l'officiel subventionné** (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné)
- **le libre subventionné** (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants)

La notion de « regroupement » doit s'entendre dans une logique de zones géographiques déterminées. En d'autres termes, sur la base d'un découpage de la carte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IFPC propose aux écoles de participer au RFI qui se déroule dans la zone géographique à laquelle elles appartient, en fonction des codes postaux des localités/communes associées.

Concrètement, il existe deux catégories de RFI :

- RFI pour le **fondamental ordinaire et spécialisé**
- RFI pour le **secondaire ordinaire et spécialisé**

Ces RFI sont organisés et proposés aux écoles lors de **chaque année scolaire**



Les formations se donnent sur 2 journées consécutives :

- organisés les lundis et mardis pour le secondaire
- organisés les jeudis et vendredis pour le fondamental

Une école ne peut s'inscrire qu'à un seul RFI par année scolaire.

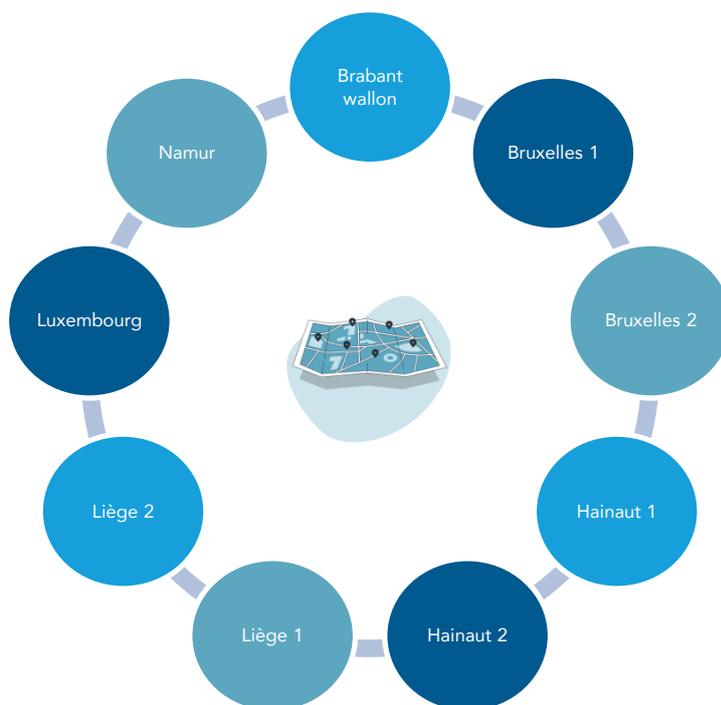
Répartition des zones géographiques et organisation

En pratique, les formations se déroulent principalement et prioritairement dans les locaux des écoles participantes à un RFI. Autrement dit, **participer à un RFI implique normalement que vous accueilliez une session de formation dans votre établissement**.

Dans ce contexte, vos membres du personnel peuvent être amenés : **soit à suivre une formation au sein de leur école, soit à se rendre en formation dans une autre école participant au RFI**, voire occasionnellement dans un autre lieu prédéfini (p.ex. : Centre de compétence du Forem).

La répartition des sessions entre les écoles inscrites à un RFI s'effectue de manière collaborative lors d'une réunion avec toutes les directions concernées ainsi que des représentants de l'IFPC. Il n'est pas possible, au moment de l'inscription du membre du personnel, de savoir où se déroulera la session.

Les RFI proposés à l’inscription aux écoles du fondamental et du secondaire couvrent **les neuf zones géographiques** suivantes :



RFI	Zone géographique
Brabant wallon	Province du Brabant wallon
Bruxelles 1	Région Bruxelles-Capitale
Bruxelles 2	Région Bruxelles-Capitale
Hainaut 1	Hainaut Centre (Mons) + Wallonie Picarde (Tournai)
Hainaut 2	Hainaut Sud (Charleroi + La Louvière)
Liège 1	Liège ville + Huy-Waremme
Liège 2	Liège ville + Verviers
Luxembourg	Province du Luxembourg
Namur	Province de Namur

Les principales étapes du dispositif



1. Formulaire de demande de participation

Dans le courant du mois de mars, l'IFPC envoie un mail à toutes les directions via **les adresses administratives des écoles** (ecXXXXXX@adm.cfwb.be) afin de les inviter à introduire une demande de participation aux RFI de l'année scolaire suivante. En pratique, cette demande s'effectue **exclusivement via le formulaire en ligne** qui est renseigné dans le mail d'invitation de l'IFPC.



2. Analyse des demandes de participation

Pour déterminer les écoles qui sont retenues chaque année scolaire, deux filtres sont appliqués : le premier porte sur **l'ordre chronologique des demandes de participation**, le second concerne **les jauges maximales de membres du personnel qui peuvent être inscrits à un RFI**. Dans tous les cas, que votre demande soit acceptée ou refusée, vous recevrez systématiquement un mail de nos services pour vous avertir de la décision.



3. Encodage de vos membres du personnel

En cas de réponse positive, vous serez invité à encoder les données des membres du personnel qui participeront au RFI pour lequel votre école est retenue. Cette action s'effectue via votre « **Menu direction** » accessible sur notre site avec votre « **Clé d'inscription aux formations** » (CIF). Concrètement, vous devrez encoder **le matricule** de vos membres du personnel ainsi qu'**une adresse mail individuelle*** qui doit **obligatoirement être renseignée** pour chaque membre du personnel.

* L'adresse mail des membres du personnel doit être **une adresse mail individuelle** : prioritairement une adresse mail professionnelle, ou à défaut une adresse mail personnelle sera communiquée **avec le consentement du membre du personnel**. Si le membre du personnel a déjà renseigné une adresse mail dans « **Mon Espace** », alors celle-ci sera **proposée automatiquement dans le formulaire** ; vous avez la possibilité de la remplacer par une autre adresse mail si nécessaire, au cas où votre membre du personnel souhaiterait utiliser une adresse mail différente.

4. Création des comptes utilisateurs

À partir des informations communiquées au sujet de vos membres du personnel, l'IFPC va créer pour chacun d'eux **un compte utilisateur personnel*** avec lequel ils pourront se connecter à une interface pour se préinscrire à une session proposée dans le cadre du RFI auquel votre école participe. **Un mail avec toutes les informations pratiques et la procédure à suivre** sera envoyé à chaque membre du personnel via son adresse mail individuelle.



** Si le membre du personnel dispose déjà d'un compte utilisateur personnel sur notre site, alors l'IFPC lui enverra un mail avec son identifiant et la procédure de modification de mot de passe au cas où il l'aurait oublié.*



5. Préinscription à une session de formation

Avec leur propre compte utilisateur, les membres du personnel ont accès à l'ensemble des formations proposées dans le cadre d'un RFI auquel leur école participe. En accord avec le plan de formation de leur école, ils sont invités à **se préinscrire à la session de formation de leur choix.**

6. Validation des choix de formation par la direction

La direction de l'école visualise, à travers son « Menu direction », **l'ensemble des préinscriptions effectuées par les membres de son personnel.** Afin de transformer ces préinscriptions en inscriptions définitives, **la direction doit valider (ou invalider) les choix de son personnel.** Si la direction ne valide pas les choix avant la date limite communiquée par nos services, alors les préinscriptions seront par défaut automatiquement validées par notre système informatique.





7. Répartition des sessions dans les écoles participantes

Une réunion avec toutes les directions des écoles inscrites à un RFI ainsi que des représentants de l'IFPC sera organisée en vue de **répartir les sessions de formation dans chaque école**. Le jour des formations, les membres du personnel seront amenés à se rendre soit dans leur école, soit dans une autre école participant au RFI (ou un autre lieu prédéfini) dans la zone géographique déterminée.



8. Envoi des confirmations d'inscription

Suite à l'attribution des lieux de formation pour chaque session, **les membres du personnel recevront une confirmation d'inscription** sur leur adresse mail individuelle qui a été renseignée. Ce courrier reprendra leur choix de formation ainsi que toutes les modalités pratiques.



9. Journées de formation proprement dites

Aux dates convenues, **les membres du personnel se rendent à la formation qu'ils ont choisie**. Ils seront invités, pour chaque journée de formation, à **signer une liste de présences** afin d'attester de leur participation effective et d'introduire une demande de défraiement pour les éventuels déplacements. Quelques semaines après, **une attestation* de formation interréseaux** sera disponible pour chaque membre du personnel.



* Toutes les attestations de formations interréseaux concernant la formation professionnelle continue sont **accessibles en ligne** via « [Mon Espace](#) ». Elles peuvent être téléchargées au format pdf directement par le membre du personnel, une fois que la liste de présences de la session aura été traitée par les services administratifs de l'IFPC. Pour toute information utile sur les attestations interréseaux, rendez-vous sur [notre site](#).



La formation professionnelle continue : quelques balises

Avec le [décret du 17 juin 2021](#) relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, une réforme est entrée en application à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Parmi les principales évolutions notables, il convient d'abord de relever que la formation professionnelle continue ne comprend plus trois niveaux, mais bien **deux niveaux de responsabilité** en matière d'organisation :

- 1) Le niveau interréseaux, sous la responsabilité de l'IFPC ;
- 2) Le niveau réseaux, sous la responsabilité des Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

En outre, les principes de complémentarité et de non-concurrence s'appliquent entre ces deux niveaux.

Autre élément important, **il existe dorénavant deux types de formations** :

- 1) Celles répondant à des besoins collectifs, lesquelles se caractérisent par **une participation obligatoire** des bénéficiaires de formation ;
- 2) Celles répondant à des besoins personnalisés, lesquelles se caractérisent par **une participation facultative et volontaire** des bénéficiaires de formation.

Dans le cadre des formations répondant à des besoins collectifs, **des suspensions de cours** sont prévues par le décret du 17 juin 2021 (cf. Article 6.1.3-8. - § 1^{er}). Les besoins collectifs sont identifiés dans **le plan de formation de chaque école**, conformément aux dispositions reprises dans le décret (cf. Article 6.1.4-1).



Dans le cadre des formations répondant à des besoins personnalisés, elles visent spécifiquement le développement professionnel personnel et peuvent tenir compte de la fonction exercée, de l'étape de la carrière, de la mission collective... S'il n'y pas de suspension de cours prévue pour ces formations, il y a tout de même des dispositions actées concernant les possibilités de remplacement.

En cohérence avec les éléments développés ci-dessus, il apparaît que **la catégorisation d'une formation comme répondant à des besoins collectifs ou des besoins personnalisés ne dépend pas de l'IFPC**, mais bien de la direction d'école ou du CPMS en fonction du plan de formation établi.

Autre changement majeur avec cette réforme, le calcul des jours de formation pour chaque membre du personnel est capitalisé sur 6 années scolaires. Autrement dit, **chaque membre du personnel dispose d'un quota de jours de formation qui peut être réparti sur 6 années scolaires.**

Pour les jours de formation répondant à des besoins collectifs, une clé de répartition est appliquée entre les deux niveaux de responsabilité, **à raison d'un tiers pour le niveau interréseaux et de deux tiers pour le niveau réseaux**. Dans le cas des jours de formation répondant à des besoins personnalisés, il n'y a pas de répartition interréseaux/réseaux à respecter.

Tableau de synthèse pour un membre d'une équipe éducative

	Niveau Réseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Niveau Interréseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Total de jours de formation capitalisables sur <u>6 années</u>
Formations répondant à des besoins collectifs	12 jours	6 jours	18 jours
Formations répondant à des besoins personnalisés	30 jours		30 jours

Tableau de synthèse pour un membre d'une équipe d'un CPMS

	Niveau Réseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Niveau Interréseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Total de jours de formation capitalisables sur <u>6 années</u>
Formations répondant à des besoins collectifs	12 jours	6 jours	18 jours
Formations répondant à des besoins personnalisés	60 jours		60 jours

Nota Bene : en fonction des besoins décidés par le Gouvernement, une augmentation du nombre de jours de formation répondant à des besoins collectifs peut être appliquée **avec un maximum de 3 jours supplémentaires** par année scolaire



Vous vous posez des questions sur la formation professionnelle continue ? Ou bien désirez-vous obtenir une information plus complète ? Nous vous invitons à consulter la [circulaire 8742](#) qui reprend toutes les informations importantes relatives à la mise en œuvre de cette réforme.